

# CONSEIL MUNICIPAL DE FRIAUCOURT

**\*\* SEANCE du 20 JUIN 2014\*\***

Date de la convocation : 13/06/2014

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures, à la Mairie, sous la présidence de Mr Guy Depoilly, Maire.

**Conseillers présents** : Ms DEPOILLY Guy, CROIZE Gilles, DELRUE Jean-Michel, CHEVALIER Dominique, KOBSCHE Daniel, Mmes DUBOIS Stéphanie, VAND'HUYNSLAGER Hélène, BOCLET Yolande, FEUILLOY Christelle, BLONDEL Marie-Christine, BAYART Marie-Françoise Mme PARIS Chantal

Mr LEBOURG Gérard donne pouvoir à Mr DELRUE Jean-Michel  
Mme GOULAS Jessica donne pouvoir à Mme VAND'HUYNSLAGER Hélène

Absent : Mr PION Gérard

**Secrétaire de séance** : Mr DELRUE Jean-Michel

## ORDRE DU JOUR

**1) Approbation du compte rendu de réunion du 25 avril 2014**

Le compte rendu du conseil municipal du 25 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

**2) Délibération modificative contribution au SIGLV (Syndicat Intercommunal du Gymnase du Lycée du Vimeu)**

Mr le Maire informe qu'il convient de prendre une délibération modificative pour inscrire la dépense au budget primitif 2014 article 6554 la somme de 1 224.80 € pour la contribution du SIGLV. La dissolution de ce syndicat devait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014, mais celle-ci a été reportée.

Le conseil municipal accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2014 et de désigner Mme KOBSCHE Stéphanie déléguée titulaire.

**3) Participation financière du transport scolaire non pris en charge par le conseil général des élèves du lycée du Vimeu**

Monsieur le Maire a été sollicité pour prendre en charge le coût du transport scolaire pour un étudiant en BTS au Lycée du Vimeu. Le conseil municipal décide que la commune ne prendra pas en charge le coût des déplacements pour les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur.

**4) Délibération adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par la FDE**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que depuis le 1er juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L444-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités :

- Dès le 1er janvier 2015 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kwh par an,
- Dès le 1er janvier 2016 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kwh par an,
- Dès le 1er janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kva.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les

marchés et conclure de nouveaux contrats.

Il soumet au conseil municipal la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter dans un premier temps du gaz naturel, et dans un second temps de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration de contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la FDE de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- Autorise le représentant de coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- Autorise Mr le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**5) Procès-verbal de vérification des règles de recettes au camping village vacances et cantine garderie parle percepteur**

Mr le Maire donne lecture des procès-verbaux établis par le percepteur concernant la vérification des régies camping, village vacances et cantine garderie.

En ce qui concerne le camping et le village vacances il conviendrait de prendre une délibération de création de régie en y mentionnant le montant maximum d'encaisse, le fonds de caisse et les modes de perception des recettes et de fusionner par arrêté les deux régies camping et village vacances. Les mesures de sécurité en matière de conservation des fonds sont minimalistes, la mise à disposition d'un coffre-fort est conseillée.

Pour la régie cantine garderie : il convient de prévoir un fonds de caisse et de préciser par délibération les modes d'encaissement. Il est également nécessaire d'améliorer les conditions de sécurisation des fonds par la mise à disposition d'un coffre-fort.

**6) Comptes rendus des délégations aux différents syndicats**

Ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal.

**7) Organisation du 14 juillet et de la fête locale**

Ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal

**8) Modification du tableau des effectifs**

Mr le Maire informe le conseil municipal de la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 à savoir :

- 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet
- 2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**9) Elections sénatoriales**

Elections des délégués titulaires

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la

majorité absolue. Mr le Maire rappelle qu'il faut procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	14
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour du scrutin: Mr DEPOILLY Guy, CROIZE Gilles, PION-FEUILLOY Christelle et ont accepté le mandat.

Elections des délégués suppléants

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	14
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Sont élus au 1<sup>er</sup> tour du scrutin : Mr DELRUE Jean-Michel, Mme BAYART Marie-Françoise, Mme PARIS Chantal et ont accepté le mandat.

#### **10) Mise de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire de septembre 2014**

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à la réforme des rythmes scolaires et plus particulièrement à l'expérimentation de l'organisation des rythmes scolaires,

Vu que la commune de Friaucourt doit mettre en place des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014, au sein de ses écoles de maternelle, élémentaire et primaire,

Mr le Maire informe l'assemblée avoir réuni publiquement, 05 juin 2014, avec le partenariat de la Communauté de Communes Bresle Maritime, le corps enseignant, et les parents d'élèves scolarisés au sein des écoles de Friaucourt, en vue de débattre sur le projet d'organisation des rythmes scolaires, Considérant qu'après exposé, les enseignants et les parents d'élèves ont accueilli favorablement l'idée de regrouper les activités périscolaires sur une demi-journée et donc de s'inscrire dans une démarche expérimentale de 3 ans maximum, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'entériner les décisions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter de mettre en place la réforme des rythmes scolaires, à compter de la rentrée de septembre 2014 et d'autoriser la mise en place des TAP sur une demi-journée dans le cadre de l'expérimentation de l'organisation des rythmes scolaires pour trois années scolaires (2014/2017).

La séance est levée à 21h00.

*Puis Chantal*  
*Ant. Rapoport*  
*Boots*  
*F. Dupont*  
*J. Dubois*  
*J. Dubois*

